

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

Permis de Louer – Renouvellement de la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML) sur la commune de LESPIGNAN

N° : D – 2026 – 06 – 05 – 03

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

11 JUIN 2026

ID : 034-213401359-20260610-D2026_06_05_03-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault, le 10 JUIN 2026
Et publication ou notification
Du 11 JUIN 2026
La Maire :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Géraldine ESCANDE, Daniel SCAFA, Ludivine ALBERT, Bernard GUERRERE, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, Amandine DIEGO, Jean-François GUIBBERT, René COUSIN, Eliane CHAUMET, Corinne LOUBES, Fabrice LETELLIER, Alexandra SCHAAB, Esther CAVALLE, José GOMEZ, Martial MARTINEZ, Marie Carmen CHOLLET, Alain DECAMPS, Alain MANES, Françoise CARLES, Pascal LOUBET.

Procurations : Mme Ghislaine GAY à Mme Eliane CHAUMET, M. Vincent BAR à M. Fabrice LETELLIER.

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel SCAFA

Début de séance : 18h00

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 635-1 à L. 635-10 relatifs à la déclaration de mise en location et les articles L302-1 à L302-19 ;

Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 adoptant le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° D-2026-05-20-03 du 5 juin 2026 modifiant le régime d'APML et approuvant le périmètre ;

Vu la délibération n° 20.196.4 du Conseil communautaire du 01-06-2021 déléguant la mise en œuvre et le suivi du régime d'APML à la commune de LESPIGNAN pour la durée du premier PLH, arrivé à échéance le 31 mars 2025 ;

Vu la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 adoptant le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;

Vu la délibération n° 26.013.4 du Conseil communautaire du 3 février 2026 renouvelant la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML sur les communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la communauté de communes La Domitienne, compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, a délégué la mise en œuvre et le suivi du dispositif APML à la commune de LESPIGNAN jusqu'au 31 décembre dans l'attente des élections municipales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour dont 2 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention,

Demande à la Communauté de communes La Domitienne, de renouveler la délégation de la mise en œuvre et du suivi, du dispositif d'APML sur le périmètre de la commune ci-annexé pour la durée du mandat municipal en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Daniel SCAFA



La Maire,

Géraldine ESCANDE-COLIN

A compter du 01 janvier 2027,

En dehors du secteur du centre ancien,
est exclu le bâti de moins de 30 ans

NISSAN-LEZ-ENSERUNE

Secteur du centre ancien



Commune de Lespignan

 limites des secteurs "des Permis de louer", dispositif
d'Autorisation Préalable à la Mise en Location

Sources : DGFIP, IGN, CC La Comtienne -
Date : 19.05.2026 -
Réalisation : CC la Comtienne

0 400 800 m



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

11 JUIN 2026

ID : 034-21340 359-20260610-D2026_06_05_03-DE